

<p>RESOLUTION N° AGN/64/RES/22</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Criminalité liée à l'informatique</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1995</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p> dans la rubrique : Criminalité informatique</p> <p> à la sous-rubrique : Escroquerie</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 64^{ème} session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

CONSTATANT l'importance croissante de l'utilisation et de l'abus des moyens informatiques pour commettre toutes sortes d'infractions,

CONSCIENTE du développement des activités criminelles liées aux technologies de l'information,

AYANT PRIS ACTE des travaux effectués par le Groupe de travail européen sur la criminalité informatique, et notamment :

- de la création en Europe de points de contact centraux nationaux pour la criminalité liée à l'informatique, et de l'élaboration d'un message "Criminalité informatique" en vue de faciliter l'échange rapide d'informations en cas d'urgence,
- de la publication du guide « Informatique et criminalité - Ordinateurs et éléments de preuve » et de la publication prochaine d'un manuel plus complet sur la criminalité informatique,
- de l'organisation de stages de formation à la criminalité informatique destinés aux fonctionnaires de police, aux juges et aux procureurs des pays membres européens,

RECOMMANDE :

- 1) que le problème de la criminalité liée à l'informatique soit traité de la même façon en Afrique, en Amérique et en Asie, ainsi que dans chaque Etat membre d'Interpol dans ces régions, avec la possibilité pour celles-ci de bénéficier d'une assistance du Secrétariat général,
- 2) que soit mis en place un comité directeur, composé d'un petit nombre de spécialistes de la criminalité informatique représentant les différentes régions, afin de promouvoir et coordonner toutes les initiatives régionales et d'encourager l'adoption de méthodes normalisées, définies d'un commun accord, pour les enquêtes internationales en matière de criminalité informatique ;

DEMANDE au Secrétariat général de formuler en temps utile des propositions sur les moyens d'atteindre ces objectifs aussi rapidement que possible.
